

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

N°2026/DELIB/046

Objet :

*Communauté de
Communes Aygues
Ouvèze en Provence
Approbation de la
convention-cadre de
groupement de
commandes*

Rapporteur :

Liliane DIAZ

Séance du 2 Juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Gérard THON, Monique MANTIONE, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Jean-Paul LENER et Elvire TEOCCHI.

**Considérant la désignation de Jean-Paul HUBLET, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°2026/DELIB/009 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention-cadre de groupements de commande,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un vecteur d'optimisation de la commande publique, permettant de sécuriser juridiquement les procédures, de rationaliser les démarches et de réaliser des économies d'échelle,

Considérant que le Code de la commande publique, en son article L. 2113 6, permet la mise en place de groupements de commande entre plusieurs acheteurs publics afin de répondre à des besoins communs, dans le cadre d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant que la présente convention-cadre a pour objet de poser le cadre général des futurs groupements de commande susceptibles d'être constitués durant le mandat, pour tous types d'achats répondant à des besoins communs des communes membres et de la communauté de communes,

Considérant néanmoins que cette convention ne porte pas atteinte à la liberté d'adhésion de ses futurs membres puisque l'adhésion à un groupement de commande demeure facultative,

Considérant que l'approbation de cette convention-cadre relève des assemblées délibérantes concernées,

Considérant qu'ensuite, la commune formalisera son adhésion à chaque groupement de commande par la signature d'une annexe à ladite convention-cadre, intitulée « formulaire d'adhésion », qui identifie au minimum :

- ✓ Les collectivités adhérant au groupement,
- ✓ L'estimation du besoin de chaque membre du groupement,
- ✓ Les caractéristiques principales du marché mutualisé,
- ✓ Les missions du coordonnateur et celles des autres membres du groupement.

Considérant qu'en application de l'article 2 de la convention-cadre de groupements de commande, l'autorité habilitée à signer les formulaires d'adhésion sera Monsieur le Maire dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics, fixée à 221 000 € HT, qu'à défaut, ce sera le conseil municipal,

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la convention-cadre de groupements de commande et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention-cadre de groupements de commande telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre de groupements de commande,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute annexe à la convention-cadre engageant la collectivité à adhérer à un groupement de commande, dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,

Jean-Paul HUBLET,
Secrétaire de séance

Publié le : 09 JUIN 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 03 JUIN 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

